



Direction des finances

Décision n°2025-1234

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt « Transformation Écologique » d'un montant total de 7 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement autour de la STEP Tougas à St Herblain.**

Réf. : 7.3.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'assainissement,

### Décide

**Article 1 : Réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- |   |   |
|---|---|
| • Ligne de prêt :                       | Transformation écologique                         |
| • Montant :                             | 7 500 000 € (sept millions cinq cent mille euros) |
| • Durée de la phase de préfinancement : | 0   |
| • Durée d'amortissement :               | 25 ans  |
| dont différé d'amortissement :          | Sans différé                                      |
| • Périodicité des échéances :           | Trimestrielle                                     |
| • Index :                               | Livret A  |

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A Prioritaire (amortissement constant)
- Amortissement :
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : Autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de dût de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente  
Le Vice-Président Délégué

Pascal Bolo